

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-07

Objet de la délibération
CONVENTION POUR UNE MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le : 10/04/2025

Et

Publication ou notification du :

10/04/2025

L'an 2025 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de MALHAPPE Michel, Maire.

Présents : M. MALHAPPE Michel, Maire, Mmes APRUZZESE Sophie, DUJARDIN Laurence, MM. AVRIL Pascal, BOURRAT Christian, de FERRIERES Timothée, FERRANDIN Dominique, LAMOUILLE Stéphane, LEHOUX Julien

Procurations : Mme MAISONNEUVE Pascaline à M. MALHAPPE Michel, M. BOQUET Paul à M. BOURRAT Christian

A été nommé secrétaire : M. AVRIL Pascal

Objet de la délibération : CONVENTION POUR UNE MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure-Loir-Ingénierie en contrepartie de la cotisation annuelle à la mission voirie.

Eure-et-Loir Ingénierie propose une mission en matière de suivi de travaux de voirie pour les adhérents dans la limite de 10 000 € HT par an.

L'objet de cette convention est de pouvoir autoriser Eure-Loir-Ingénierie à suivre les travaux commandés. La consultation des entreprises sera effectuée par la commune et le visa des factures restera à la charge de la commune.

Les travaux concernés sont l'aménagement d'espaces de stationnement rue de Vitray et la sécurisation du carrefour en face de l'atelier communal.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir Eure-Loir-Ingénierie.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance de Eure-Loir-Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Madame, Monsieur le Maire à la signer avec Eure-Loir-Ingénierie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2025
Le Maire
Michel MALHAPPE

